Annuler sa dernière action

by LegalBox

Annuler sa dernière action

L'application vous permet d'avoir un droit de remord sur les courriers que vous avez traités. Cette option est disponible si vous avez l'habilitation pour le faire.

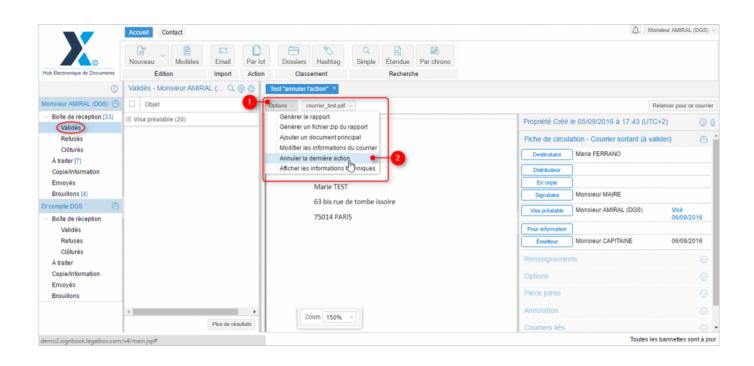
Annuler sa dernière action est possible dans le cas où vous êtes le dernier à avoir validé le courrier. Si l'agent suivant dans le circuit a déjà traité le courrier, vous ne pourrez plus revenir sur votre action.

Où se trouve l'option "annuler l'action" ?

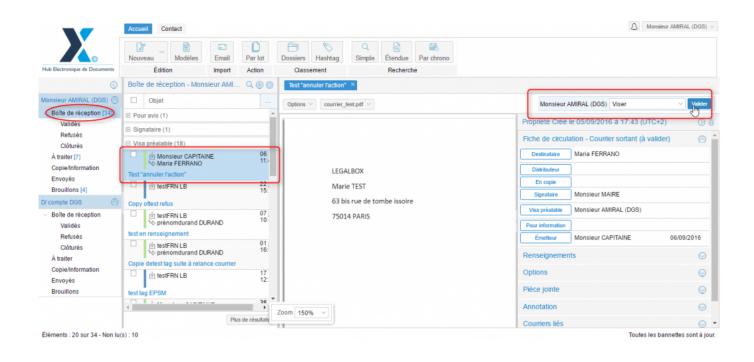
Dans l'exemple ci-dessous, Monsieur Amiral a visé un document. Si Monsieur Amiral souhaite revenir sur son action, il suffit d'ouvrir le courrier à partir de la bannette "validée". Dans la fiche de circulation, on constate que Mr Maire (l'agent suivant dans la fiche de circulation) n'a pas encore signé. L'action de Mr Amiral peut donc être annulée.

Pour cela, il faut cliquer sur le bouton "option" (1) puis "Annuler la dernière action" (2) :

1/3



Une fois la dernière action annulée, le courrier revient dans la boîte de réception de l'agent qui a annulé son action. Il peut de nouveau sélectionner un nouvelle action :



Copyright © 2015 LegalBox, Tous droits réservés.